Bulletin mensuel
Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

N° 219
Mars 2018

ÉDITORIAL

Positions dogmatiques : une menace pour les droits de l'enfant et leur protection ?

L'adoption et la protection des enfants privés de famille ou en risque de l'être sont des domaines parfois très polémiques en raison des valeurs personnelles et collectives en jeu. Les positions dogmatiques et intérêts divers en toile de fond rendent complexe voire menacent ce qui est supposé être « l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour ou contre le maintien absolu des liens du sang? Pour ou contre le placement en institution, quelle que soit la nature de cette dernière ? Pour ou contre l'adoption internationale ? Pour ou contre l'accès aux origines ? Ces exemples de débats récurrents dans la protection des enfants privés de famille tranchent, divisent, interpellent et restent finalement sans réponse. La réponse se trouve probablement bien au-delà des limites posées par ces mêmes débats. Au fond, sont-ils bénéfiques pour la recherche de solutions concrètes aux besoins propres à chaque enfant, ou au contraire, entravent-ils le progrès de leurs droits ?

Évolution des sociétés *vs* renforcement des dogmes

Alors que le monde avance à une vitesse effrénée en raison notamment de l'évolution quotidienne des nouvelles technologies abordée dans notre précédent bulletin, de la multiplication des diversités familiales ou encore de l'accélération des méthodes de reproduction médicalement assistée, les interrogations et tensions se multiplient face aux limites impondérables du « progrès » et la perte de certains schémas traditionnels. Quant aux frontières, si elles disparaissent dans le monde virtuel, elles se heurtent dans la réalité aux importants mouvements migratoires.

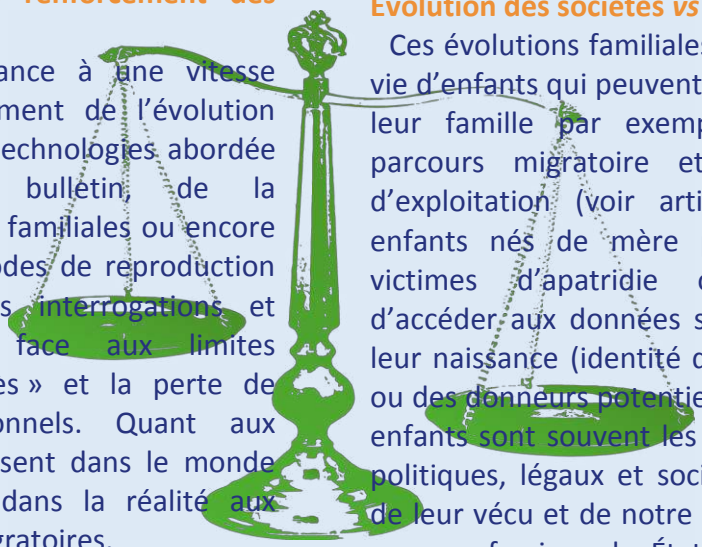

En protection de l'enfance, la difficulté d'appréhender ces évolutions se traduit parfois par des positionnements dogmatiques. Ainsi, à l'heure où les dommages causés par l'institutionnalisation des enfants sur leur développement et les revers des pratiques telles que le volontariat sont de plus en plus connues de la société (voir Bulletin n°216-d'octobre novembre 2017), des voix se lèvent pour condamner toutes formes d'institution, y compris les petites structures de type familial. Ou encore, face à la prolifération des nouveaux modes de formation d'une famille, le débat sur un potentiel droit à l'enfant resurgit vivement. Si ces débats ont très certainement leur place dans la société, la question se pose de savoir s'ils laissent une place à l'enfant ?

Évolution des sociétés *vs* place de l'enfant

Ces évolutions familiales et sociales affectent la vie d'enfants qui peuvent se retrouver séparés de leur famille par exemple au cours de leur parcours migratoire et menacés d'abus et d'exploitation (voir article page 6). D'autres enfants nés de mère porteuses sont parfois victimes d'apatridie ou dans l'incapacité d'accéder aux données sur les circonstances de leur naissance (identité de la mère porteuse, du ou des donneurs potentiels, etc.). Et pourtant, les enfants sont souvent les oubliés dans les débats politiques, légaux et sociaux qui nous éloignent de leur vécu et de notre objectif premier en tant que professionnel, État et citoyen, celui de rechercher les solutions susceptibles de répondre à leurs besoins à court, moyen et long terme.

Ne laissons donc pas ces débats barrer la route aux programmes de prise en charge bienveillants, professionnels et humains développés sur le terrain par exemple en faveur des enfants étrangers non accompagnés (voir article page 6). Ne les laissons pas freiner la recherche de solutions pour défendre le droit à l'identité des enfants nés de mères porteuses, comme nous le propose le dernier rapport de la rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants (voir article page 11). Au-delà de toute prise de position, la réalité est là, celle de milliers d'enfants qui se trouvent privés de leurs droits fondamentaux et pour lesquels un continuum de mesures de protection doit être mis à disposition (voir article page 8). Tel est l'esprit des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, veillons à les appliquer en prenant en compte les singularités, en respectant les particularités, en étant à l'écoute des enfants et des familles.

Évolution des sociétés *vs* écoute et participation des enfants

Écouter les enfants et jeunes placés (voir article page 9), les personnes adoptées, répondre à leurs questions et entendre leurs besoins permettraient d'éviter les actes manqués (voir article page 4). Des mesures telles que la mise à disposition par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud d'avocats, représentant gratuitement et donnant la voix aux enfants en protection de remplacement, doivent être saluées et encouragées (voir article page 2).

En outre, en matière d'accès aux origines, considéré durant de longues années comme peu important voire nuisible pour l'enfant, les enfants adoptés ou encore nés de donneurs, devenus adultes aujourd'hui, nous disent combien cela compte pour eux (voir article 15). Le SSI, impliqué depuis sa création dans ce domaine, offre à ces personnes l'accompagnement et l'écoute nécessaire à ces démarches bouleversantes et à forte charge émotionnelle (article page 13).

Face à ces positionnements, le pragmatisme, accompagné d'un respect de l'esprit des lois et d'une nécessaire flexibilité, sont de mise. Plaçons ou replaçons l'enfant au cœur des débats car n'oublions pas l'enjeu humain qui nous occupe : répondre le mieux possible aux besoins des enfants et des jeunes en commençant par prendre le temps de les écouter et de rendre effective leur participation.

L'équipe du SSI/CIR
Mars 2018

INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
SERVICIO SOCIAL INTERNACIONAL

irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse